

# COMMUNE DE PEILLON

Département des Alpes-Maritimes - 06



## PLAN LOCAL D'URBANISME

# 5b

### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR MIXITÉ SOCIALE

Délibération du Conseil Municipal :	23 juin 2011
Arrêté le :	
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour



# I - Liste des emplacements réservés pour mixité sociale

## Rappel du Code de l'Urbanisme – article L.151-41

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :  
[...]

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit. »

## Liste des emplacements réservés pour mixité sociale du projet de PLU

La répartition des logements sociaux est définie de la façon suivante pour la commune de Peillon : 40 % PLUS, 30 % PLAI et 30 % PLS.

N° D'OPÉRATION	DÉSIGNATION	LOCALISATION RÉF. CADASTRALE	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	BÉNÉFICIAIRE	OBJET
1	Sainte-Thècle	Parcelle n° B 1292 en partie	740 m <sup>2</sup>	Commune	100 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements locatifs sociaux. → <i>Potentiel de réalisation : 6 logements dont 6 LLS</i>
2	Borghéas	Parcelle n° C 137 en partie	3 950 m <sup>2</sup>	Commune	30 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements locatifs sociaux. → <i>Potentiel de réalisation : 29 logements dont 9 LLS</i>